

CONSEIL MUNICIPAL

20 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes, AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BLAUT Martine, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, FLAGET Estelle, GORSE Anne-Marie, LE GRAET Dominique, NANCEY Élodie, SIMONNET Marie-Christine, et MM BRÉVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GIRARDOT Yann, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme LE DUC Sandrine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, M MELIN François à Mme BERNARD Roseline et M GUÉNARD Yves à Mme NANCEY Élodie.



1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

2022/01

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des six (6) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AH n° 9, 10, 13 et 341 sise 19 bis Rue de Verdun :

Propriétaire : Aurélien PHILIBERT ;

Acquéreur : Kévin LAPOIRIE.

- Propriété cadastrée section AB n° 199, sise 105 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaires : CONSORTS NANCEY ;

Acquéreur : Hervé CHAPUSOT.

- Propriété cadastrée section AD n° 638, sise 9 Rue du Parc :

Propriétaires : Alexy et Camille GODIN ;

Acquéreur : Amador SANCHEZ.

- Propriété cadastrée section AD n° 276, sise Rue Maréchal Leclerc :

Propriétaires : CONSORTS LAURENT ;

Acquéreur : Guillaume ROUGE.

- Propriété cadastrée section AC n° 483, sise 59 Rue Carnot :

Propriétaires : Dominique DOC ;

Acquéreur : Noémie DELVALLE.

- Propriété cadastrée section AB n° 63, sise 1 Rue de la Perrière :

Propriétaires : Thierry MENNETRIER ;

Acquéreur : Jessica CULTIL.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Exercice 2022 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif :

2022/02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les crédits d'anticipation conformément aux annexes jointes ;

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la Ville.

3 - Comptabilité M57 - Amortissements :

2022/03

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé la mise en application de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que dans le prolongement de cette décision, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les règles applicables en matière d'amortissement des investissements et immobilisations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE que les amortissements des immobilisations et reprises de subvention seront faites selon la règle du prorata temporis ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4 - **Marché de Noël - Encaissement d'un chèque de caution :**

2022/04

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un chèque de caution d'un montant de 100,00 (cent euros) était demandé aux commerçants ambulants participant au marché de Noël des 11 et 12 décembre 2021 ;

Considérant que suite à son exclusion dudit marché un commerçant n'a pas récupéré son chèque de caution ;
Considérant qu'en raison de la gravité des faits reprochés, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'encaissement de son chèque de caution ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'encaissement d'un chèque de caution d'un montant de 100,00 € (cent euros) suite à l'exclusion d'un commerçant ambulant du Marché de Noël 2021.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5 - **Agence d'attractivité et du tourisme de Haute-Marne – Adhésion.**

2022/05

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 72 de la Constitution de la République posant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association et son décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code de tourisme ;

Vu l'article R. 133-19 du Code de tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958 confirmant la possibilité pour une commune d'adhérer à une association ;

Vu les statuts de l'association « Agence d'attractivité et de tourisme de la Haute-Marne » ;

Considérant le travail mené, en amont, par la Maison Départementale du Tourisme de Haute-Marne et le Conseil Départemental de la Haute-Marne sur le développement du territoire et plus particulièrement sur les thématiques de l'attractivité et du développement touristique ;

Considérant que l'intérêt de la commune de Nogent, se trouvant sur le périmètre de l'Agence, conduit à approuver la création de cette Agence d'Attractivité, en permettant d'associer notamment les acteurs socio-économiques du territoire ;

Considérant par ailleurs que les enjeux supra-communaux nécessitent que le territoire se dote d'une Agence d'attractivité et du tourisme, à hauteur des enjeux du Département, pour intervenir sur les thématiques majeures de l'attractivité et du développement touristique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE ;

- d'approuver les statuts de l'association de préfiguration « Agence d'attractivité et du tourisme de Haute-Marne » joint à la présente délibération ;
- d'adopter le principe d'adhésion de la commune de Nogent à ladite Agence ;
- de désigner Mme le Maire pour représenter la Ville à ladite Agence d'Attractivité et de signer tout document afférent à ce dossier.

6 - Ouvertures dominicales 2022 :

2022/06

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

Vu la Loi n° 2015-990 en date du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la synthèse des commerçants formulée par écrit ;

Vu la délibération n° 2019/266 en date du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont a émis un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022 ;

Considérant que la Loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet de déroger aux ouvertures des commerces le dimanche dans la limite de 12 dimanches maximum par année civile ;

Considérant que les autorisations d'ouverture sont données par le Maire de la commune après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre lorsque plus de 5 dimanches sont concernés ;

Considérant que l'ensemble des commerces nogentais concerné a été contacté pour proposition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces présents sur le territoire de la commune de Nogent les dimanches suivants de l'année 2022 :

Pour l'ensemble des commerçants hormis les bazars (4179B) et commerces de détail automobile :

- 16 janvier 2022 (soldes d'hiver)
- 13 février 2022 (Saint Valentin)
- 29 mai 2022 (Fête des Mères)
- 19 juin 2022 (Fête des Pères)
- 26 juin 2022 (soldes d'été)
- 04 septembre 2022 (rentrée scolaire)
- 16 octobre 2022 (Automnales)
- 04 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

- Pour les commerçants appartenant aux branches d'activités : autres commerces de détails en magasin non spécialisés (4179B) :

- 02 octobre 2022
- 09 octobre 2022
- 16 octobre 2022
- 23 octobre 2022
- 30 octobre 2022
- 06 novembre 2022
- 13 novembre 2022
- 20 novembre 2022
- 27 novembre 2022
- 04 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

- Pour les commerçants appartenant aux commerces de détail automobile (service de la distribution et de la réparation automobile) :

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022

RAPPELLE que les dimanches concernés par la dérogation d'ouverture seront autorisés par arrêté municipal ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7 - **Lotissement La Perrière - Vente des lots n° 12 et 14 :**

2022/07

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposé le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de M. Jordan GALLEY et de Mme Laurine GRAH portant réservation du lot n° 12 du lotissement La Perrière d'une superficie cumulée de 741 m² ;

Considérant le courrier de M. Bruno ROGER et de Mme Laure ZEGDOUN portant réservation du lot n° 14 du lotissement La Perrière d'une superficie cumulée de 762 m² ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la vente du lot n° 12 à M. Jordan GALLEY et Mme Laurine GRAH ;

DECIDE la vente du lot n° 14 à M. Bruno ROGER et Mme Laure ZEGDOUN ;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m² ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

8 - Informations et questions diverses.

- Projet Ages et Vie ;
- Fermeture de la trésorerie ;
- Zone bleue ;
- Agglo et la convention de mutualisation ;
- Annonces gouvernementales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.